RCS : SAVERNE
Code greffe : 6751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SAVERNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00056
Numéro SIREN : 478 789 837
Nom ou dénomination : A.F.B. ELECTRICITE

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2022 sous le numéro de dépôt 1074

FIDUCIAIRE DE L'ILL

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION

DE LA SOCIETE

A.F.B ELECTRICITE

Société à responsabilité limitée au capital de 7 600 €

15 rue du Thal

67210 OBERNAI

478 789 837 R.C.S. SAVERNE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
A.F.B ELECTRICITE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 25 février 2022 nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels clos au 31 décembre 2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître :
    - Des produits issus de participations pour 99 960 €
    - Un bénéfice net de 109 834 €
    - Des capitaux propres de 470 429 € par rapport à un capital social de 7 600 €

Votre gérant nous a confirmé qu'aucun élément exceptionnel n'est venu détériorer la situation de la société entre les comptes annuels au 31 décembre 2021 et l'établissement de notre rapport.

Dans le cadre de l'opération envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas de remarque.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Strasbourg, le 21 mars 2022

Le Commissaire à la transformation
FIDUCIAIRE DE L'ILL

Représentée par Christophe FALLER

